

GUIDE DE CORRECTION – ÉPREUVE D 2018

Pour décider s'il y a lieu d'accorder la totalité des points, les correcteurs doivent déterminer :

- si le candidat a correctement traité de tous les aspects pertinents, conformément au Guide de correction;
- si les fondements juridiques pertinents sont cités d'une façon suffisamment précise pour être reconnaissables (voir les lignes directrices à la fin du présent document).

PARTIE A

Question A1 Effet de la description sur l'interprétation

4,5 points

- **0,5 point** pour chaque réponse correcte; **-0,5 point** pour chaque réponse incorrecte; **0 point** pour chaque absence de réponse
 - i. Vrai
 - ii. Faux
 - iii. Vrai
 - iv. Vrai
 - v. Vrai
 - vi. Vrai
 - vii. Faux
 - viii. Faux
 - ix. Faux

Question A2 Interprétation des revendications

29 points

Pour chaque terme à interpréter, le candidat doit, au minimum, citer un passage pertinent du brevet et expliquer la fonction ou le but de l'élément. La référence faite au brevet devrait préférentiellement être liée à un élément précis, p. ex., page 14, s'il existe. Aucun point ne doit être accordé si le candidat se contente de citer une figure sans fournir d'explication dans ses propres mots quant à la signification de cette figure. Les citations de passages du mémoire descriptif peuvent être acceptables si le candidat indique clairement dans ses mots les motifs de citation du passage, mais seulement s'il est clair que le passage cité se rapporte uniquement à l'élément spécifique mentionné.

Aucun point ne doit être accordé lorsque le candidat a interprété un terme de façon plus étroite ou plus large que l'interprétation correcte indiquée ci-dessous ou a fourni une interprétation

contradictoire, ou lorsque le candidat s'est contenté de citer des passages multiples de la description sans faire l'effort d'interpréter la signification du libellé de la revendication.

Les réponses doivent être interprétées en fonction de l'interprétation la plus étroite indiquée. Aucun point ne doit être accordé pour une analyse des éléments essentiels qui inclut des éléments non essentiels. Tous les éléments mentionnés dans l'interprétation des revendications faite par le candidat qui ne sont pas explicitement déterminés comme étant non essentiels ou non limitatifs sont considérés comme des éléments essentiels.

À la discrétion du correcteur, lorsqu'au moins deux demi-points sont prévus pour l'explication concernant un élément de revendication ou des éléments de revendication liés, et que la réponse du candidat est insuffisante selon le présent guide pour que l'un ou l'autre de ces demi-points lui soit accordé, mais qu'elle démontre, lorsqu'on la considère dans son ensemble, une compréhension raisonnable de l'interprétation de cet élément ou de ces éléments de revendication, un demi-point peut être accordé. S'il accorde ce demi-point, le correcteur doit considérer qu'il correspond au premier demi-point alloué dans la grille de correction.

Les candidats sont censés associer les termes des revendications aux composantes ou aux caractéristiques correspondantes dans le brevet et des points sont accordés pour cette mise en correspondance. Toutefois, si le candidat, dans son interprétation d'un terme donné, se borne à établir cette correspondance, sans formuler de commentaires, **n'accordez pas de points** pour cette simple mise en correspondance.

À titre d'exemple, si un élément d'une revendication doit être positionné à un endroit précis (selon l'interprétation correcte), mais que dans son interprétation le candidat ne mentionne pas cette limitation concernant le positionnement de l'élément, il ne peut pas obtenir la totalité des points.

S'il appert que le candidat a indiqué qu'une caractéristique particulière d'une revendication est essentielle alors qu'elle ne l'est pas, **déduisez 0,5 point** pour chaque caractéristique incorrectement mentionnée comme étant essentielle (jusqu'à un minimum de 0 pour la sous-question).

S'il appert que le candidat a utilisé des renseignements contenus dans la description d'un des dispositifs incriminés pour interpréter un terme des revendications, déduisez 1,0 point pour chaque référence à un des dispositifs incriminés, jusqu'à un maximum de **3,0 points** déduits pour l'ensemble de la question A2.

N'accordez pas de point non plus pour un raisonnement ou une analyse argumentaire si le candidat s'appuie sur le terme lui-même pour déterminer l'intention de l'inventeur, sauf s'il établit une distinction par rapport à un terme différent employé dans une autre revendication ou dans le mémoire descriptif. De façon similaire, pour obtenir la totalité des points, le candidat doit accompagner toute citation d'un passage du mémoire descriptif d'une explication suffisante pour permettre de comprendre le motif de citation dudit passage. Lorsque la pertinence des termes des revendications ou des passages de la description que le candidat cite à l'appui de son interprétation d'une revendication n'apparaît pas d'emblée (c.-à-d., lorsqu'il est difficile de

savoir si le passage est cité aux fins de mise en correspondance, pour expliquer le but ou la fonction ou pour appuyer la conclusion qu'un élément est essentiel), aucun point ne doit être accordé.

(i) « au moins un réseau fait d'une pluralité de cellules interconnectées » 5,0 points

- Correspondance : réseau 16 (ou une référence générale à la figure 5 ou 9) **(0,5 point)** et cellules 18. **(0,5 point)** Le candidat doit démontrer une certaine reconnaissance du fait que les cellules ne sont pas simplement les éléments tubulaires (c.-à-d., aucun point pour une correspondance aux éléments tubulaires seulement). De plus, le candidat doit établir une correspondance à la couche de base B, d'une quelconque façon. **(0,5 point)**
- But/fonction : donner la résilience du système de gazon. **(0,5 point)**
- But/fonction : compenser les parties inégales de la couche de support et fournir une surface plate sur laquelle le matériau de gazon peut être installé. **(0,5 point)**
- Caractéristique essentielle : Le candidat doit reconnaître que chacune de la pluralité de cellules, en état d'interconnexion, doit être mobile par rapport à une autre cellule. **(0,5 point)**
 - Raisonement/fondement : **1,0 point**
 - Effet significatif : Si les cellules ne sont pas mobiles les unes par rapport aux autres, le réseau ne pourrait pas compenser les parties inégales de la couche de support. (0,5 point)
 - Intention de l'inventeur : [0015] aborde l'effet significatif susmentionné. (0,5 point)
 - **(-0,5 point)** pour un énoncé indiquant que la mobilité des cellules les unes par rapport aux autres est essentielle pour assurer la résilience. Bien que cette disposition puisse donner la résilience, la description présente d'autres façons d'y arriver (p. ex., matériau des éléments tubulaires ou portion inférieure de l'élément tubulaire enfoncée) et, par conséquent, ne constitue pas une justification raisonnable du caractère essentiel.
- Caractéristique essentielle : Les réseaux adjacents doivent être connectés entre eux. Sauf le périmètre extérieur, tous les réseaux doivent être interconnectés de sorte que toutes les cellules du système sont interconnectées. **(0,5 point)**
 - Raisonement/fondement : **0,5 point** obtenu notamment pour :

- Effet significatif : si les réseaux adjacents ne sont pas interconnectés, alors ces cellules adjacentes ne seront pas interconnectées. Ce type de discontinuité dans le système de gazon empêche la couche de base B de fonctionner comme prévu. (0,5 point) ou
- Intention de l'inventeur : [0020], ou toute autre référence à la description qui décrit les réseaux adjacents interconnectés. (0,5 point)

(ii) « élément tubulaire »

2,0 points

- Correspondance : cylindre (20, 22) (fig. 1, 2, 3b, 3c ou 4) **(0,5 point)**
- But/fonction : engage la couche au-dessus et la couche en dessous du réseau. **(0,5 point)**
- But/fonction : donner la résilience du système de gazon. **(0,5 point)**
- Caractéristiques essentielles : doit fournir le mouvement dans la direction verticale dû à l'impact causé par le poids. **(0,5 point)**
 - Raisonnement/fondement : jusqu'à un maximum de **0,5 point** obtenu notamment pour :
 - Effet significatif : S'il n'y a pas de mouvement dans la direction verticale, il ne peut y avoir résilience ou rebond dans le gazon artificiel (0,5 point)
 - Intention de l'inventeur : [0011] (0,5 point)

(iii) « couche de support »

3.0 points

- Correspondance : couche C ou base de support 12 **(0,5 point)**.
- But/fonction : fournir un support stabilisateur au réseau. **(0,5 point)**.
- But/fonction : assurer le drainage, empêcher l'accumulation d'eau sur le gazon **(0,5 point)**
- Caractéristique essentielle : ne doit pas se déformer verticalement à l'impact causé par le poids **(0,5 point)**
 - Raisonnement/fondement : **(0,5 point)**

- Effet significatif : la couche ne fournirait pas de support au réseau si ce support était déformé; c.-à-d., le réseau perdrait sa résilience s'il n'était pas supporté.
- Caractéristique essentielle : doit être sous forme suffisamment granulaire pour permettre à l'eau de s'écouler **(0,5 point)** obtenu notamment pour :
 - Effet significatif : si l'eau ne peut pas traverser, le drainage sous le réseau n'est pas possible (0,5 point)
 - Intention de l'inventeur : [0006] fournir des exemples de la composition de la couche de support et préciser que cette composition est entièrement sous forme granulaire (0,5 point)

(iv) « portion inférieure »

3,0 points

- Correspondance : portion inférieure 22 de la cellule 18 **(0,5 point)**
- But/fonction : fournir le mouvement dans la direction verticale lorsque la cellule subit l'impact causé par le poids **(0,5 point)**
- But/fonction : engagement avec la couche de support C pour que la couche de support C agisse comme base de support pour le réseau **(0,5 point)**
- Caractéristique essentielle : doit être généralement de forme conique et avoir un diamètre maximum plus grand que le diamètre constant de la section supérieure 20 **(0,5 point)** de sorte que les parois de la section inférieure s'écrasent vers l'intérieur lors d'un impact causé par le poids. **(0,5 point)**
- Raisonnement/fondement : **0,5 point** obtenu notamment pour :
 - Effet significatif : si le diamètre maximal de la portion inférieure n'est pas suffisamment grand, la portion inférieure ne se comprimera pas vers le bas pour donner la résilience prévue. (0,5 point)
 - Intention de l'inventeur : [0011] fait référence à la section inférieure se prolongeant à un angle d'environ 75 degrés; [0012] présente la portion inférieure comme ayant une hauteur de $\frac{1}{4}$ po de la hauteur de 1 po du cylindre entier. Cet énoncé définit un diamètre idéal qui est suffisamment grand. (0,5 point)

Remarque : (-0,5 point pour avoir incorporé le mode de réalisation généralement plat de la section inférieure dans cette interprétation, puisqu'il ne s'appliquerait pas à cette revendication).

(v) « flexibilité verticale »

2,0 points

- Correspondance : réfère à la compression/décompression de la portion inférieure 22 des éléments tubulaires/cellules 18, comme illustré dans les figures 3a-3c et 4 (0,5 point)
- But/fonction : fournir aux éléments tubulaires un mouvement vertical de type ressort, ce qui améliore la souplesse et l'absorption des chocs. (0,5 point)
- Caractéristique essentielle : la souplesse réfère au mouvement vertical non permanent qui est une réaction immédiate au poids placé sur le réseau et enlevé du réseau. (0,5 point)
 - Raisonement/fondement : **0,5 point**
 - Effet significatif : déformation permanente qui rendrait les avantages du gazon nuls, puisqu'un point particulier n'aurait pas de résilience au moment d'un impact subséquent.

(vi) « éléments de fixation résilients »

7,5 points

Il y a une interprétation différente dans la revendication 3 et la revendication 4.

Revendication 3 :

- Correspondance : éléments de fixation 24 (0,5 point)
- But/fonction : adjoint les cellules adjacentes du réseau (0,5 point)
- But/fonction : permet un mouvement relatif entre les cellules adjacentes (0,5 point)
- Caractéristique essentielle : doit fournir un espace entre les cellules adjacentes (0,5 point)
 - Raisonement/fondement : jusqu'à un maximum de **0,5 point**
 - Effet significatif : Si les cellules sont en contact entre elles, le mouvement entre les cellules est restreint par les cellules elles-mêmes, plutôt que par les éléments de fixation résilients. Une zone de non-résilience serait alors créée.
- Caractéristique essentielle : doit être flexible et permettre un mouvement relatif dans toutes les directions (aucun point pour la répétition de résilience) (0,5 point)
 - Raisonement/fondement : jusqu'à un maximum de **1,0 point**

- Effet significatif : Si les éléments de fixation ne sont pas flexibles, le mouvement horizontal entre les cellules ne serait pas possible **(0,5 point)**, peu importe la construction de doigt décrite qui permettrait autrement le mouvement horizontal et possiblement diagonal. **(0,5 point)**.

Revendication 4. Bien que le terme « éléments de fixation résilients » soit utilisé dans les deux revendications, la revendication 4 renvoie à l'élément positionné sur les cellules aux extrémités de chaque réseau. Le candidat doit démontrer une certaine reconnaissance de la construction différente de chaque revendication. **(0,5 point)**

- Correspondance : éléments de fixation 24 avec doigt 28 **(0,5 point)**
- But/fonction : adjoindre les réseaux adjacents ensemble. **(0,5 point)**
- But/fonction : permet un mouvement relatif entre les cellules extérieures dans les réseaux adjacents. **(0,5 point)**
- Caractéristique essentielle : doit avoir une certaine fonctionnalité qui permet aux réseaux adjacents de se connecter les uns aux autres. **(0,5 point)**
 - Raisonnement/fondement : jusqu'à un maximum de **1,0 point**
 - Effet significatif : les réseaux adjacents doivent être connectés les uns aux autres pour que les cellules des réseaux adjacents soient également connectées **(0,5 point)** pour assurer un mouvement non restreint entre les cellules des réseaux adjacents **(,0,5 point)**.

(vii) « facteur G-max de 105 à 114 »

3,0 points

- Correspondance : renvoie à une mesure de la résilience ou de la capacité d'absorption des chocs d'un gazon artificiel **(0,5 point)**
- But/fonction : donne une indication de la capacité d'absorption des chocs des systèmes de gazon artificiel au moment de l'installation et après une période prolongée d'utilisation. **(0,5 point)**.
- Caractéristique essentielle : Cette plage correspond à une plage fixe et doit être **(0,5 point)** de 105 à 114 entre le moment de l'installation et une période d'utilisation prolongée. **(0,5 point)**
- Raisonnement/fondement : jusqu'à un maximum de **1,0 point**
 - Intention de l'inventeur : [0031] décrit les systèmes de gazon acceptables qui ont un facteur G-max dans la plage de 90 à 120. De plus, le pourcentage de dégradation discuté dans la description est très précis. Il n'y a pas d'indication

d'écart possible (**0,5 point**) de la plage acceptable de 90 à 120, et l'amélioration de 105 à 114 est une sous-plage très spécifique. (**0,5 point**)

(viii) « agent de remplissage granulaire »

3,5 points

- Correspondance : un agent de remplissage granulaire 44 est distribué uniformément sur le tissu renforcé 42, 43 et autour des nouages de boucles 4d et sur la couche extérieure A. (**0,5 point**)
- But/fonction : maintient une porosité égale dans le gazon. (**0,5 point**)
- But/fonction : maintient un facteur G-max constant. (**0,5 point**)
- Caractéristique essentielle : doit être un matériau, comme le dioxyde de silicone, qui assure un facteur G-max de 105 à 114. (**0,5 point**)
- Raisonement/fondement : **0,5 point** obtenu pour, notamment :
 - Intention de l'inventeur : la revendication 7 dépend de la revendication 6 précisant que le facteur G-max doit être dans la plage de 105 à 114. [0026] semble indiquer que ce facteur G-max sera possible uniquement si le dioxyde de silicone est employée. (**0,5 point**) ou
 - Cet élément peut également être présenté en termes d'effet significatif, mais doit renvoyer à la description et au lien de dépendance de la revendication pour obtenir le pointage. (**0,5 point**)
- Caractéristique essentielle : doivent être substantiellement rondes et ne pas présenter de bords tranchants. (**0,5 point**)
- Raisonement/fondement : **0,5 point** obtenu notamment pour :
 - Intention de l'inventeur : [0026] indique que la rondeur aide à obtenir le facteur G-max (**0,5 point**)
 - Effet significatif : Si les billes ne sont pas rondes, elles ne seront pas suffisamment poreuses et peuvent s'empiler ou former des monticules qui causeront l'inégalité de la surface. (**0,5 point**)

Pour un élément qui est présent dans le dispositif incriminé, accordez :

- 0,5 point pour chaque composante ou caractéristique de l'élément (passage de la revendication) que le candidat a identifié dans le dispositif/méthode incriminé, conformément aux réponses indiquées dans les tableaux ci-dessous (le candidat doit citer une ou des composantes mentionnées dans la description ou un ou des passages distincts pertinents de la description à l'appui de son identification pour obtenir ce demi-point);
- 0,5 point pour l'explication fournie par le candidat à savoir de quelle façon la composante ou la caractéristique est présente, lorsque la présence de la composante n'est pas évidente d'emblée ou que des explications supplémentaires sont justifiées, conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour un élément qui n'est pas présent dans le dispositif incriminé, accordez :

- 0,5 point pour l'explication fournie par le candidat à savoir en quoi une composante ou une caractéristique de l'élément n'est pas présente, conformément aux réponses indiquées dans les tableaux ci-dessous; cette explication peut consister à indiquer en quoi le dispositif incriminé est différent (le candidat doit citer une ou des composantes mentionnées dans la description ou un ou des passages distincts pertinents de la description à l'appui de la différence identifiée pour obtenir ce demi-point).

Aucun point ne sera accordé si le candidat se borne à indiquer qu'un élément, une composante ou une caractéristique sont présents ou absents sans fournir d'explication ni citer de passages pertinents, ou s'il ne fait que reprendre le libellé des revendications dans son analyse. La référence à une figure ou à un passage est généralement insuffisante pour obtenir le point, à moins qu'il soit expliqué comment la figure ou le passage démontre ou explique la caractéristique pertinente (p. ex., « Figure 4 du brevet XXX montre l'endroit où la palme plie, essentiellement au centre de la nervure de rigidité D »). **La référence aux termes spécifiques de D1 et D2 est nécessaire pour que les points soient accordés.**

Dans l'analyse d'un élément donné d'une revendication, toute mention d'une composante ou d'un élément du dispositif incriminé doit être interprétée comme une indication que l'élément de la revendication *est présent* dans le dispositif incriminé, sauf si le candidat spécifie que l'élément de la revendication n'est pas présent.

Aucun point ne sera accordé si le candidat se borne à indiquer que la revendication est contrefaite ou qu'elle n'est pas contrefaite sans fournir d'analyse. Si une analyse est fournie, accordez 0,5 point si le candidat a correctement conclu à la contrefaçon ou à l'absence de contrefaçon (que l'analyse soit correcte ou non).

Revendication 1**5,0 points**

Élément de la revendication	Analyse
Un système de gazon artificiel destiné à un terrain d'athlétisme comprenant :	Un terrain (10) ou toute autre indication du système entier (pas uniquement la couche supérieure) (0,5 point) d'athlétisme ou autre
une couche de support	Couche de fondation (14) (0,5 point)
une couche de base	Base (D) (0,5 point)
ladite couche de base comprenant au moins un réseau fait d'une pluralité de cellules interconnectées arrangées sur ladite couche de support; et	Le réseau, comme illustré à la figure 3, comportant une pluralité de cellules (16) (0,5 point) interconnectées par des joints universels (18). (0,5 point)
une couche extérieure de nouages de boucles sur une membrane renforcée;	Couche extérieure (B) (0,5 point)
dans laquelle chaque cellule desdites cellules interconnectées comprend un élément tubulaire vertical	Comme bien illustré à la figure 7, les cylindres (16) sont tubulaires et se prolongent verticalement (0,5 point)
comportant une portion supérieure supportant ladite couche extérieure	La surface de dessus du cylindre (16), qui interagit avec la surface 22 pour supporter la couche extérieure (0,5 point) ; doit renvoyer au support et indiquer une portion supérieure d'une quelconque manière.
et une portion inférieure configurée	La portion du cylindre (16) qui repose

pour s'engager avec ladite couche de support.	sur une sous-couche (12). (0,5 point)
Conclusion	Contrefaite, car tous les éléments essentiels sont présents (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une analyse est fournie]

Revendication 2

1,5 point

Élément de la revendication	Analyse
Le système de gazon artificiel de la revendication 1.	Toutes les caractéristiques de la revendication 1 sont présentes, ainsi qu'il est indiqué dans l'analyse de la revendication 1 susmentionnée (0,5 point) [doit reconnaître toutes les caractéristiques présentes, mais accordez le point pour l'indication que toutes les caractéristiques ne sont pas présentes si c'était l'analyse du client de la revendication 1; insuffisant d'indiquer uniquement que la revendication dépend de la revendication 1]
dans lequel ladite portion supérieure présente un premier diamètre et ladite portion inférieure présente un deuxième diamètre plus grand; ladite portion inférieure assurant à chaque cellule une flexibilité verticale.	Absent – la portion inférieure du cylindre (16) a le même diamètre que la portion supérieure. La flexibilité verticale est assurée par l'écrasement du cylindre et des billes à l'intérieur. (0,5 point)
Conclusion	Non contrefaite (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une analyse est fournie]

Revendication 3**3,0 points**

Élément de la revendication	Analyse
Le système de gazon artificiel de la revendication 1	Toutes les caractéristiques de la revendication 1 sont présentes, ainsi qu'il est indiqué dans l'analyse de la revendication 1 susmentionnée (0,5 point) [doit reconnaître toutes les caractéristiques présentes, mais accorder le point pour indiquer que toutes les caractéristiques ne sont pas présentes si c'était l'analyse du client de la revendication 1; insuffisant d'indiquer uniquement que la revendication dépend de la revendication 1]
ou de la revendication 2	Absent – le système de gazon de la revendication 2 n'est pas présent, comme analysé ci-dessus. (0,5 point)
comprenant les éléments de fixation résilients interconnectant les côtés adjacents desdites cellules dudit réseau	le joint universel (18) est flexible, comme indiqué à la page 36, lignes 14-18 (0,5 point)
lesdits éléments de fixation permettant le mouvement relatif entre les cellules	les joints universels (18) permettent le mouvement relatif dans toutes les directions, comme indiqué à la page 36, lignes 14 à 18. (0,5 point)
Conclusion	Contrefaite en cas de dépendance à la revendication 1 (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une certaine analyse est fournie]

	Non contrefaite en cas de dépendance à la revendication 2 (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une analyse est fournie]
--	--

Revendication 5

2,5 points

Élément de la revendication	Analyse
Le système de gazon artificiel de la revendication 1,	Présent – tous les éléments de la revendication 1 sont présents dans ce dispositif, ainsi qu’il est indiqué dans l’analyse de la revendication 1 susmentionnée (0,5 point) [doit reconnaître toutes les caractéristiques présentes, mais accorder le point pour indiquer que toutes les caractéristiques ne sont pas présentes si c’était l’analyse de la revendication 1 proposée par le candidat; insuffisant d’indiquer uniquement que la revendication dépend de la revendication 1]
dans lequel ladite couche de base comporte une couche de transition arrangée sur ledit réseau	Élément généralement dénoté par 24/28 dans la figure 2 ou illustré en détail dans la figure 4 ou la figure 5 (0,5 point)
ladite couche de transition comprend un treillis formé d’au moins deux réseaux de filaments synthétiques arrangés substantiellement en diagonale.	Les rangées 30 et 32 en intersection diagonale forment le treillis (0,5 point) ; les fils 28 sont en plastique, comme indiqué à la page 35, ligne 18 (0,5 point)
Conclusion	Contrefaite, car tous les éléments essentiels sont présents (0,5 point)

	[accordez ce demi-point uniquement si une analyse est fournie]
--	--

Revendication 6

2,5 points

Élément de la revendication	Analyse
Le système de gazon artificiel de la revendication 1	Présent – tous les éléments de la revendication 1 sont présents dans ce dispositif, ainsi qu’il est indiqué dans l’analyse de la revendication 1 susmentionnée (0,5 point) [doit reconnaître toutes les caractéristiques présentes, mais accorder le point pour indiquer que toutes les caractéristiques ne sont pas présentes si c’était l’analyse de la revendication 1 proposée par le candidat; insuffisant d’indiquer uniquement que la revendication dépend de la revendication 1]
présentant un facteur G-max de 105 à 114.	Ne peut pas être déterminé d’après l’information fournie (0,5 point) . Conseiller à votre client de retenir les services d’une entreprise spécialisée pour mener le test du facteur G-max à l’installation (0,5 point) , puis de nouveau après une utilisation prolongée (0,5 point) .
Conclusion	Contrefaite, si les tests révèlent un facteur G-max dans la plage; non contrefaite, autrement. (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une analyse est fournie]

Revendication 7**2,5 points**

Élément de la revendication	Analyse
Le système de gazon artificiel de la revendication 6,	Accepter toute analyse qui incorpore le résultat de la revendication 6 (0,5 point)
comprenant également un agent de remplissage granulaire	Non présent suite à l'interprétation – l'agent de remplissage doit être du dioxyde de silicone, comme interprété. (0,5 point) . L'agent de remplissage de D2 est du sable. (0,5 point)
distribué sur ladite membrane renforcée entre lesdits nouages de boucles.	Oui, le sable (S) repose sur une membrane et est distribué entre les fibres individuelles (illustré à la figure 2, décrit à la page 35, lignes 7 à 8 (0,5 point))
Conclusion	Non contrefaite, puisque tous les éléments essentiels ne sont pas présents (0,5 point) [accordez des points uniquement si une analyse est fournie]

Revendication 8**2,5 points**

Élément de la revendication	Analyse
Une méthode d'installation d'un système de gazon artificiel comprenant	Le système doit être installé de quelque façon; il ne peut pas être fabriqué quelque part puisque la revendication comporte une surface au sol (0,5 point) . Le candidat doit démontrer une compréhension de la nécessité de

	l'installation.
fournir une couche de support sur un sol généralement plate;	Réseau de base. Page 36, lignes 25-26 (0,5 point)
positionner une couche de base sur ladite couche de support; ladite couche de base comportant au moins un réseau fait d'une pluralité de cellules interconnectées, chaque cellule desdites cellules comprenant un élément tubulaire vertical	Couche de déflexion (III). Page 36, lignes 27 et 28 (0,5 point) ; les caractéristiques de la couche de base sont celles discutées ci-dessus.
installer une couche extérieure faite d'un tissu bouclé supporté par ladite portion supérieure de ladite couche de base.	Couche de gazon artificiel (II). Page 37, lignes 1 à 3 (0,5 point)
Conclusion	Contrefaite (0,5 point) [accordez ce demi-point uniquement si une certaine analyse est fournie]

Question A4
16,5 points
(c) Responsabilité en cas de contrefaçon [3,5 points]

(i) Il n'y a pas contrefaçon tant que le système de gazon n'est pas assemblé ou installé. **(0,5 point)** Toutefois, si le seul but de la trousse est d'assembler les pièces qui seront utilisées dans le système breveté (tel que prouvé par les directives et les formulaires de commande **(0,5 point)**), il y a contrefaçon de brevet. *Windsurfing International Inc. c Trilantic Corp.* (1986), 8 CPR (3e) 241. **(0,5 point)**.

Dans le présent cas, cependant, Green Co. n'est pas un contrefacteur direct puisque l'entreprise n'a jamais été impliquée dans la couche de support **(0,5 point)** et, par conséquent, seule la possibilité de contrefaçon par incitation existe, qui dans le présent cas n'existe pas, étant donné qu'il n'y a pas d'influence de

Green Co. menant à la contrefaçon (puisque l'acheteur peut choisir n'importe quel fournisseur pour la couche C) **(0,5 point)**.

(ii) Aucune contrefaçon, ou incitation à contrefaire, puisqu'il n'y a pas d'acte de contrefaçon directe au Canada **(0,5 point)**. *Beloit Canada Ltd. c. Valmet-Dominion Inc.* [(1997), 73 CPR (3e) 321 **(0,5 point)**]

(b) *Refus de livraison [2,5 points]*

Puisque InTheDirt Inc. avait commandé le gazon, payé entièrement le gazon commandé **(0,5 point)** et était en droit d'accepter la livraison **(0,5 point)**, le refus de livraison ne permet pas d'éviter la contrefaçon. **(0,5 point)** Le titulaire du brevet était déjà privé de ses droits au moment où la vente a été conclue. **(0,5 point)** *Lido Industrial Products Ltd. c. Teledyne Industries Inc. et al.* (1981), 57 CPR (2e) 29 (CFA selon le Juge Thurlow) **(0,5 point)**.

(c) *Incitation [5,5 points]*

StadCo ne contrefait pas directement le brevet '360 puisque l'entreprise ne fabrique pas, n'utilise pas ou ne vend pas le système de gazon artificiel complet. **(0,5 point)** Toutefois, une question d'incitation subsiste.

L'incitation à la contrefaçon exige

(1) un acte de contrefaçon directe **(0,5 point)**;

(2) que la réalisation de l'acte de contrefaçon soit influencée par les actions du vendeur **(0,5 point)** et

(3) que le vendeur savait que son influence mènerait à la réalisation de l'acte de contrefaçon **(0,5 point)**.

MacLennan c. Les Produits Gilbert, 2008 CAF 35, *AB Hassle c. Canada (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)* (2001), 16 CPR (4e) 21 (CF 1^{re} inst.), *Windsurfing International Inc. c. Trilantic Corp.* (1985), 8 CPR (3d), *Slater Steel Industries Ltd. c. R. Payer Co.* (1968), 55 CPR 61 (C. de l'Éch.) *Dableh c Ontario Hydro*, [1996] 3 RFC 751, ou toute autre référence pertinente concernant l'incitation à la contrefaçon **(0,5 point)**.

- a. Relativement à l'étape (1) de l'analyse portant sur l'incitation, il y a contrefaçon directe par InTheDirt **(0,5 point)**
- b. Relativement à l'étape (2) de l'analyse portant sur l'incitation, il n'est pas évident qu'il y a influence puisque StadCo fournit seulement des paramètres numériques du gazon à installer. **(0,5 point)** Cependant, StadCo. a retenu les services de InTheDirt Inc. pour plusieurs installations, et le gazon Green Co. avait été choisi

pour toutes ces installations. **(0,5 point)**. Un argument raisonnable pourrait s'appuyer sur le fait que cet agissement constituerait une influence puisque StadCo était au courant du gazon qui serait installé si le contrat était accordé à InTheDirt Inc. **(0,5 point)**

- c. Relativement à l'étape (3), StadCo. avait connaissance du brevet '360 en raison du processus d'appel d'offres. **(0,5 point)**

Bien qu'on ne puisse être assuré qu'un tribunal conclurait à l'incitation, un argument raisonnable peut être défendu et, par conséquent, vous pourriez conseiller à The Weed Killer Co. d'envisager d'intenter une poursuite contre StadCo. **(0,5 point)**

(d) *Recours [5,0 points]*

- i. Dommages-intérêts **(0,5 point)**; par. 55(1) **(0,5 point)** ou comptabilisation des bénéfices **(0,5 point)**; Consolboard Inc. c Macmillan Bloedel (Saskatchewan) Ltd., [1981] 1 RCS 504, Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser, 2004 CSC 34 ou autre référence appropriée **(0,5 point)**

D'autres dommages-intérêts ne peuvent pas être invoqués (compensation raisonnable, injonction) ou ne pas être déterminables selon les faits (coût, intérêt).

- ii. Les dommages-intérêts sont les plus probables **(0,5 point)** afin de maximiser la récompense pécuniaire, étant donné la possibilité d'une autre solution ne menant pas à une contrefaçon. L'autre solution ne menant pas à une contrefaçon est pertinente pour la détermination de la comptabilisation des profits **(0,5 point)** Merck & Co., Inc. c. Apotex Inc., 2015 CFA 171. **(0,5 point)** Green Co. aura le fardeau de prouver que l'entreprise pourrait et aurait utilisé et vendu l'autre solution ne menant pas à une contrefaçon **(0,5 point)**, ce qui serait peu probable dans ce cas puisque Green Co. a fondé ses activités sur la croyance d'avoir inventé le gazon que l'entreprise vendait. **(0,5 point)** Les dommages-intérêts sont calculés du 1er janvier 2010 au 2 janvier 2016. **(0,5 point)**

Question A5 (8,5 points)

- (a) Le préjudice à The Weed Killer Co. n'est pas encore survenu **(0,5 point)**, toutefois il semble être raisonnable d'argumenter que le préjudice peut être imminent, du simple fait d'attribuer le contrat. **(0,5 point)** Le tribunal peut accorder une injonction interlocutoire préventive **(0,5 point)**, qui vise à

empêcher que le préjudice survienne, plutôt que forcer The Weed Killer Co. à attendre que le préjudice survienne avant de poursuivre en dommages-intérêts **(0,5 point)**. Dans ce cas, la cour peut être persuadée d'accorder l'injonction puisque Green Co. semble fabriquer le produit dans l'intention précise de l'attribution d'un contrat, qui mènerait à la vente du gazon à InTheDirt Inc. **(0,5 point)** *Dableh v. Ontario Hydro*, [1996] CF no 767 (CAF) **(0,5 point)**

(3,0 points)

- (b) The Weed Killer Co. pourrait déposer une demande de redélivrance **(0,5 point)** en invoquant avoir revendiqué plus ou moins qu'il n'avait droit de revendiquer à titre d'invention nouvelle **(0,5 point)**. L'erreur est survenue par inadvertance, accident ou méprise. **(0,5 point)** Article 47 de la *Loi sur les brevets* **(0,5 point)**. La demande de redélivrance doit être déposée avant le 18 juin 2008 ou quatre ans après la redélivrance. **(0,5 point)**

La description contient un énoncé indiquant que le brevet original n'atteignait pas l'objectif du demandeur au moment de l'octroi, qui établissait clairement que c'est la couche de base qui avait été inventée par le titulaire du brevet et donc il aurait pu revendiquer la couche de base en elle-même. **(0,5 point)** Ce point est explicité à [0005]-[0006].de D1. **(0,5 point)**

La modification pressante visant à limiter les revendications canadiennes aux revendications octroyées aux États-Unis peut être défendue comme une erreur attribuable à une inadvertance ou à un accident. **(0,5 point)** *Mobil Oil Corp. c Hercules Canada Inc.* (1995), 63 CPR. (3e) 473 en p. 480 (CFA) ou toute autre cause concernant la redélivrance et l'erreur **(0,5 point)**.

Une possible revendication visée par la redélivrance :

1. Une couche de base pour un système de gazon artificiel destiné à un terrain d'athlétisme comprenant
 - au moins un réseau fait d'une pluralité de cellules interconnectées
 - dans laquelle chaque cellule desdites cellules comprend un élément tubulaire vertical comportant une portion supérieure supportant ladite couche extérieure et une portion inférieure configurée pour s'engager avec ladite couche de support.

(1,0 point – accordé pour autant que le candidat supprime la référence à la couche de support de quelque manière et que la revendication ne comporte aucune autre irrégularité ou, si aucune revendication n'est présentée, la description de l'objet à retirer de la redélivrance).

Autre réponse

Le document d'examen imprimé comportait une faute de frappe dans le corps de la question qui contredisait la date de publication du brevet lui-même. Dans la plupart des centres d'examen, le surveillant a fait une annonce indiquant l'erreur, mais certains candidats ne l'ont peut-être pas entendu.

La faute de frappe indiquait une année de délivrance en 2014. Si un candidat répond à la question en fonction de la date de délivrance de 2014, la réponse correcte portera sur la modification au cours de la poursuite, ce qui aboutira à quelque chose de similaire à la revendication redéveloppée. Les notes complètes sont attribuées pour cette réponse, à condition qu'elle soit entièrement expliquée comme ci-dessus (sans les explications spécifiques à la redélivrance).

(5,5 points)

PARTIE B

Question B1 (2,5 points)

Le gouvernement doit démontrer qu'il a fait des efforts pour obtenir une licence de Thomas Jones **(0,5 point)** – alinéa 19.1(1)a **(0,5 point)** et que ces efforts n'ont pas porté fruit dans un délai raisonnable **(0,5 point)**

Tenter d'obtenir auprès du Commissaire une autorisation d'utiliser l'invention brevetée **(0,5 point)**. Paragraphe 19(1) **(0,5 point)**

Question B2 (5,0 points)

(a)

Faux **(0,5 point)** – la doctrine de la promesse ne s'applique plus – Astra Zeneca c. Apotex 2017 CSC 36 **(0,5 point)**

(b)

Faux **(0,5 point)** – les brevets sont territoriaux de nature. La question porte sur la revendication de la méthode **(0,5 point)**

(c)

Faux **(0,5 point)** – le titulaire du brevet n'a plus de droit quand la licence exclusive est octroyée **(0,5 point)**

(d)

Faux **(0,5 point)** – une personne versée dans l'art n'est pas capable d'esprit inventif **(0,5 point)**

(e)

Vrai **(0,5 point)** – la date de publication de la demande de brevet canadien correspond à la date de publication de la demande PCT ou la règle 59/66 **(0,5 point)**

Question B3 (10 points)

Type (0,5 point par réponse)	Période (0,5 point par réponse)	Condition (0,5 point par réponse)	Citation (0,5 point par réponse)
Compensation raisonnable	De la publication à la délivrance 2 juillet 1997 au 27 juillet 2000	Les revendications acceptées doivent être les mêmes que les revendications de la demande rendue publique	Paragraphe 55(2)
Comptabilisation des profits	De la délivrance à l'expiration – 27 juillet 2000 au 2 janvier 2016	S'applique seulement aux profits nets du contrefacteur	Consolboard Inc. c. Macmillan Bloedel (Saskatchewan) Ltd., [1981] 1 RCS 504, Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser, 2004 CSC 34 ou toute référence appuyant la comptabilisation des profits
Dommages-intérêts	De la délivrance à l'expiration – 27 juillet 2000 au 2 janvier 2016	S'applique seulement aux dommages prouvés par le titulaire du brevet	Paragraphe 55(1)
Dommages-intérêts punitifs	Toute date après la délivrance sera acceptée	La contrefaçon malicieuse où les dommages-intérêts ou la comptabilisation des profits sont insuffisants aux fins de la rétribution.	Bell Helicopter – <i>Airbus Helicopters, S.A.S. c. Bell Helicopter Textron Canada Limitée</i> , 2017 CF 170
Dommages-intérêts concernant un tremplin après expiration	Après délivrance – 3 janvier 2016 au 1 ^{er} mai 2018	Le titulaire du brevet devra démontrer que l'activité de contrefaçon a permis au contrefacteur de mettre sur le marché un tremplin lui donnant un avantage qui a produit des bénéfices liés à la	Dow Chemical c. NOVA Chemicals Corp, 2017 CF 350

		contrefaçon après l'expiration du brevet (0,5 point).	
--	--	---	--

Question B4 (4,5 points)

- (a) Le brevet doit porter sur des brevets dans le secteur pharmaceutique ou des ingrédients médicaux **(0,5 point)**

Une demande de certificat de protection supplémentaire doit être déposée **(0,5 point)** et

Les taxes prescrites doivent être payées **(0,5 point)**

Afin d'accorder un certificat de protection supplémentaire, le brevet '226 doit satisfaire aux conditions énoncées dans l'alinéa 106(1) de la *Loi sur les brevets* **(0,5 point)**

- (b) Le terme du certificat est calculé en soustrayant cinq ans à la période commençant à la date de dépôt de la demande de brevet et se terminant le jour où l'autorisation de vente donnée par le certificat est établie, mais est accordé pour une période maximale de deux ans de protection supplémentaire **(0,5 point)** – paragraphe 116(3) **(0,5 point)**
- (c) Non – les droits conférés par le certificat de protection supplémentaire sont limités à la fabrication, la construction, l'utilisation ou la vente de tout médicament qui contient les ingrédients médicaux **(0,5 point)** alors que les droits liés au terme original du brevet comprennent les droits accordés par toutes les revendications **(0,5 point)** – paragraphe 115(1) **(0,5 point)**